

PROJET SPORTIF FEDERAL

Renseigner son Compte Rendu Financier (CRF)

A QUI S'ADRESSE CETTE NOTE ?

- Ce document s'adresse à l'ensemble des structures (GSA, comités et ligues) ayant reçu une subvention dans le cadre de la **campagne PSF 2021** (FFvolley), pour une ou plusieurs actions.
 - Cette note sera également utile aux associations ayant perçu une subvention dans le cadre de la **campagne PSF 2020** (FFvolley), et qui auraient demandé le report (pour une ou plusieurs actions) sur l'année 2021.
- ⇒ **Dans les 2 cas, vous avez l'obligation de fournir un Compte Rendu Financier (CRF) pour chaque action financée, idéalement avant la demande PSF 2022, ou impérativement avant le 30 juin 2022.**

OÙ RENSEIGNER VOTRE CRF ?

Depuis 2021, il est possible de remplir de manière dématérialisée vos CRF directement sur **Le Compte Asso** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), en cliquant sur le bouton « Saisir les comptes rendus financiers », comme illustré ci-dessous :



En cliquant sur ce bouton, vous verrez apparaître directement votre **CRF 2021**, que vous pourrez compléter en cliquant sur le logo entouré en rouge ci-dessous :



Si vous faites partie des structures qui doivent justifier une ou plusieurs actions du **PSF 2020**, après un report sur l'année 2021, vous devrez modifier l'exercice dans le menu déroulant tout en haut de la page, en sélectionnant « **2020** » comme sur la capture d'écran suivante :



Vous verrez ensuite apparaître votre **CRF 2020**, qui a été renvoyé sur Le Compte Asso par votre référent.e PSF pour que vous puissiez justifier votre ou vos actions reportées sur l'année 2021.

QUAND RENSEIGNER VOTRE CRF ?

Scénario n°1 : Vous avez terminé vos actions PSF 2021 au moment de la demande PSF 2022 (scénario recommandé par la FFvolley)

Dans ce cas, vous devez renseigner vos CRF sur Le Compte Asso **avant de réaliser votre demande de subvention PSF 2022.**

Puis, lors de la demande 2022, il vous sera demandé si vous « avez obtenu une subvention pour le même dispositif (= PSF) l'an passé ». Vous répondrez « oui », comme ci-dessous :

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ?

Oui Non

En répondant par l'affirmative, vous devrez alors charger votre CRF dans la rubrique « documents spécifiques au dossier », en appuyant sur le logo « nuage » :

LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU DOSSIER

| Type | Origine | Nom | Date de production / Chargement | Année de validité | Commentaires | Actions |
|--------------------------|-----------------------------------|-----|---------------------------------|-------------------|------------------------------|---|
| Compte-rendu financier * | Aucun document de ce type trouvé. | | | | Déposez ce nouveau document. |  |

Scénario n°2 : Vous n'avez pas encore terminé vos actions au moment de la demande PSF 2022

Dans ce cas, vous devrez renseigner un « **compte rendu financier intermédiaire** » sur Le Compte Asso lors de votre demande de subvention PSF 2022 (dans la même rubrique « documents spécifiques au dossier »).

Puis, dès lors que vos actions seront clôturées, vous devrez remplir les CRF correspondants, et ce impérativement avant le **30 juin 2022**.

NB : Le CRF intermédiaire est à transmettre via le formulaire classique ([téléchargeable ici](#)) que vous renseignerez puis téléchargerez en version scannée, lors de la demande de subvention sur Le Compte Asso.

Scénario n°3 : Vos actions PSF 2021 n'ont pas eu lieu, ou ne seront pas terminées avant le 30/06/2022

Dans ce cas, vous devrez quand même renseigner votre CRF et répondre aux questions ci-dessous :

Ce projet a-t-il été reporté à l'année suivante ? (valable seulement en raison de la crise sanitaire)

Non

Ce projet a-t-il été réalisé ?

Oui

- Si vous n'avez pas pu réaliser votre projet en 21/22 en raison de la crise sanitaire, vous pourrez répondre « oui » à la première question ci-dessus et la subvention associée au projet sera **automatiquement reportée sur 2022** (**attention** : un contrôle sera réalisé pour vérifier que le contexte sanitaire représente bien la seule cause ayant empêché la mise en place de cette action).
- Si votre projet n'a pas eu lieu et n'aura pas lieu avant le 30/06/22, alors vous pourrez répondre « non » à la deuxième question ci-dessus, ce qui impliquera le **versement de la subvention** liée à cette action.

COMMENT RENSEIGNER VOTRE CRF ?

L'Agence Nationale du Sport a réalisé un **guide** pour vous accompagner pas à pas dans la réalisation de votre CRF. Nous vous invitons fortement à parcourir ce document.

⇒ Consultez le guide « [LE COMPTE ASSO - DEPOSER UN COMPTE-RENDU FINANCIER](#) »

LES CONSIGNES DE L'ANS ET LA FFVOLLEY POUR REMPLIR CORRECTEMENT SON CRF

C'est grâce à ce CRF que la FFvolley et l'Agence Nationale du Sport pourront constater que l'action financée a bien été réalisée et la subvention a été utilisée conformément à son objet. Voici quelques consignes pour vous assurer que votre Compte-Rendu soit bien conforme aux attentes :

Partie 1 : Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification : Indiquer le nom complet de la structure.

Mise en œuvre: Rappeler le titre exact de l'action ainsi que le résumé.

Nb de bénéficiaires: Indiquer précisément le nombre de personnes touchées par l'action et leur profil.

Objectifs atteints au regard des indicateurs utilisés (important): rappeler les indicateurs quantitatifs et qualitatifs renseignés dans votre dossier de subvention 2021 et expliquer en quoi vos objectifs ont été atteints ou non. S'ils n'ont pas été atteints, tenter d'en expliquer les raisons.

Partie 2 : Tableau de synthèse

Exercice : Indiquer l'exercice 2021

Prévision/Réalisation : Remettre dans les colonnes « prévision » ce qui était indiqué dans le budget prévisionnel de l'action du dossier de demande de subvention initial. Dans « réalisation », indiquer ce qui a été réellement obtenu et dépensé.

Subvention ANS/PSF: La subvention ANS/PSF (prévisionnelle comme réalisée) doit apparaître dans la rubrique « 74 – Subventions d'exploitation » sous l'intitulé « Etat » (et non Région ou Département).

Contributions volontaires : Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

Partie 3 : Données chiffrées : annexes

Règles de répartition : Si l'association a mentionné des charges indirectes et des ressources propres affectées à l'action, elle doit expliquer dans ce paragraphe quelle part ou quel pourcentage elle a utilisé pour répartir ces charges de fonctionnement et ses ressources propres globales à cette action spécifique et pourquoi.

Observations : Toute autre information qui permettra de mieux comprendre le bilan ou CR de l'association.